



**Arrêté n° 41-2024-03-05-00002**

**Organisant la consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes du ROMORANTINAIS et du MONESTOIS pour l'exploitation d'une déchetterie à VILLEFRANCHE-SUR-CHER**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

**Vu** le titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement ;

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre II du Code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 par lequel le président de la République a nommé Monsieur Xavier PELLETIER aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** la demande d'enregistrement déposée le 12 février 2024, et complétée le 20 février 2024, par la communauté de communes du ROMORANTINAIS et du MONESTOIS en vue d'exploiter une déchetterie à VILLEFRANCHE-SUR-CHER ;

**Vu** l'avis de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 26 février 2024 ;

**Considérant** que l'activité de la communauté de communes du ROMORANTINAIS et du MONESTOIS susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous les rubriques n° 2710 alinéa 2.a et n° 2794 alinéa 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que les caractéristiques et la localisation du projet ne nécessitent pas que cette demande soit instruite selon les règles de procédure fixées pour les autorisations environnementales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la communauté de communes du ROMORANTINAIS et du MONESTOIS à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

La demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes du ROMORANTINAIS et du MONESTOIS, en vue d'exploiter une déchetterie, sise 120 route de Gièvres à VILLEFRANCHE-SUR-CHER, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sera soumise à la consultation du public conformément à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement. Cette consultation durera quatre semaines.

### **Article 2**

Ladite consultation sera ouverte **le mardi 26 mars 2024 et close le vendredi 26 avril 2024 inclus** en mairie de VILLEFRANCHE-SUR-CHER.

### **Article 3**

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R.512-46-13 du Code de l'environnement et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du projet, en application des dispositions de l'article R 512-46-11 de ce même code, soit les communes de GIEVRES et LA CHAPELLE MONTMARTIN.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation de chacun des maires des communes concernées. Ces certificats seront adressés dès la fin de la consultation au Bureau de l'environnement de la préfecture de Loir-et-Cher.

L'exploitant procédera à l'affichage de cet avis sur le site destiné à recevoir l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 avril 2012. Cet affichage devra être visible depuis l'espace public.

### **Article 4**

Mention de cet avis sera également insérée par le préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public et le dossier du projet seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) – dans la rubrique « Publications » - « Participation du public » - « Consultations 2023 ».

### **Article 5**

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairie de VILLEFRANCHE-SUR-CHER pendant les quatre semaines que durera la consultation.

Au cours de cette période, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

### **Article 6**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de VILLEFRANCHE-SUR-CHER.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au Préfet de Loir-et-Cher - Bureau de l'environnement, B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX. Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr) en précisant en objet « consultation communauté de communes du ROMORANTINAIS et du MONESTOIS ».

#### **Article 7**

À l'expiration du délai de quatre semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai au préfet.

#### **Article 8**

Les conseils municipaux de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, GIEVRES et LA CHAPELLE MONTMARTIN sont invités à faire connaître leur avis sur la demande d'enregistrement. Ces avis seront communiqués au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de la consultation.

#### **Article 9**

À l'issue de la procédure, le préfet de Loir-et-Cher sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus.

#### **Article 10**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher. Copie en sera adressée aux maires de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, GIEVRES et LA CHAPELLE MONTMARTIN et à la sous-préfète de l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY.

#### **Article 11**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY, les maires de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, GIEVRES et LA CHAPELLE MONTMARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **5 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Faustin GADEN